

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CRÉATIONS ET  
SUPPRESSIONS  
D'EMPLOIS  
PERMANENTS ET  
ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

#### PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. L'ajustement des effectifs se fait également pour prendre en compte les évolutions intervenant dans la carrière des agents (avancements de grade ou promotion interne).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération n°D131/22 du 14 décembre 2022 relative au régime indemnitaire versé aux agents municipaux,

**VU** la délibération n°D80/23 du 5 juillet 2023 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents au titre de l'article L. 332-8 du CGFP,

**VU** la délibération n°D108/24 du 03 juillet 2024 portant actualisation du tableau des effectifs,

**VU** l'avis du Comité sociale territorial du 10 décembre 2024,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le tableau des affectifs ci-annexé

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**ARTICLE 1 :** Approuve les suppressions d'emplois suivantes :

Emploi supprimé	Poste	Observations	Quot Nbre	
Adjoint administratif	Gestionnaire administratif.ve polyvalent.e	Réorganisation de service	TC	1
Adjoint administratif	Agent.e administratif.ve des écoles	Réorganisation de service	TC	1
Adjoint administratif	Chef du service financier de la DGST	Suppression suite à concours	TC	1

**ARTICLE 2 :** Approuve les créations d'emplois suivantes :

Emploi créé	Poste	Observations	Quot	Nbre
Rédacteur principal de 2ème classe	Chef.fe du service financier DGST	Réussite concours	TC	
Adjoint administratif	Agent.e administratif-ve et d'accueil de l'école Romain Rolland	Réorganisation de service	TC	1
Technicien	Chef.fe de cuisine Langevin-Daubié	Création cuisine de production	TC	
Agent de maîtrise	Second de cuisine Langevin-Daubié	Création cuisine de production	TC	1

**ARTICLE 3 :** Pour les emplois créés susmentionnés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**ARTICLE 4 :** Par dérogation et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, certains des emplois créés pourront également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, à savoir :

Emploi créé	Poste	Nbre	Quot	Autorisation de recruter par voie contractuelle
Rédacteur principal de 2ème classe	Chef.fe du service financier DGST		TC	<i>L. 332-8 2° Si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient</i>
Technicien	Chef.fe de cuisine Langevin-Daubié		TC	
Agent de maîtrise	Second de cuisine Langevin-Daubié	1	TC	
Adjoint administratif	Agent.e administratif-ve et d'accueil de l'école Romain Rolland	1	TC	<i>L. 332-8 2° Si les besoins des services le justifient et sous réserve que l'agent ne puisse être mis en stage pour des raisons de nationalité ou qu'il n'y ait pas intérêt conformément à l'article 1 de la délibération D80/23 du 5 juillet 2023</i>

**ARTICLE 5 :** L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Indice de rémunération pris en référence au grade de recrutement ou dans la limite de la grille indiciaire du cadre d'emplois. Régime indemnitaire en vigueur au sein de la ville à la date du recrutement.

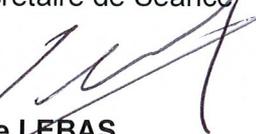
**ARTICLE 6 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 pour l'exercice 2025 et les suivants.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Le secrétaire de Séance

  
Lionel BENHAROUS

  
Valérie LEBAS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **12/02/2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D10-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025